

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE MONTREUIL-SUR-MER

Arrêté temporaire n° 243 /2025  
Portant fermeture du parc Saint-Walloy  
du samedi 13 décembre au vendredi 19 décembre 2025

Monsieur Pierre Ducrocq, Maire de Montreuil-sur-mer,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 et suivants,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-11,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

**Considérant** les travaux de pose et dépose d'une nouvelle structure de jeux réalisés par l'entreprise **TERRE FORET PAYSAGE**, dans le Parc Saint-Walloy du samedi 13 décembre au vendredi 19 décembre 2025, pour la dépose et la pose d'une nouvelle structure de jeux ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique ;

**ARRÊTE** :

**Article 1** : Du samedi 13 décembre au vendredi 19 décembre 2025, Parc Saint-Walloy, les dispositions suivantes s'appliquent :

- L'accès au parc Saint-Walloy est interdit au public (sauf déplacements scolaires et périscolaires sur les cheminements goudronnés du parc) ;
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit ;
- Le non-respect de ces dispositions est considéré comme gênant au sens de l'article R417-11 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier ;

**Article 2** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 3** : Madame la Directrice Générale des Services, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé aux formalités de publication.

**Article 4** : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Montreuil-sur-Mer, le 11 décembre 2025,

**Publié et déclaré exécutoire**

Le 12 DEC. 2025

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjoint au Maire, Michel Duval



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.